



Gazette de la Justice de Proximité

Tribunal judiciaire de Lisieux

Le poste à cheval de la Garde républicaine à Deauville : un outil opérationnel de proximité au service de la sécurité publique

Rencontre avec l'Adjudant Eric CHARLES, commandant le poste à cheval



Implanté depuis 30 ans le poste à cheval de Deauville a été pérennisé sous l'impulsion de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et du Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados depuis le 1er Septembre 2022 au sein d'un territoire jouissant d'une longue tradition hippique et équestre. Composée de huit

militaires et de quatre chevaux de la Garde républicaine, la brigade équestre participe à une mission de prévention de la délinquance et de sécurité publique pour lutter contre les incivilités du quotidien en zone urbaine et rurale. Intégrée au dispositif départemental de « gendarmerie verte », elle participe à la lutte contre les atteintes à l'environnement, à la santé publique et la maltraitance animale. Outil équestre de proximité et de médiation le poste à cheval favorise le rapprochement des forces de l'ordre avec la population dans le cadre d'une démarche sécuritaire sur-mesure adaptée aux problématiques et contraintes d'un territoire. Découverte. **p.23.**



Edito

Le mot de Mme Rolland, présidente, et de Mme Mienniel, procureur **p.2**



Journée de l'accès au droit

Succès pour la conférence sur la mэрule **p.28**



Entretien avec Mme Sharon Clegg

Juriste assistante au TJ **p.30**

1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION MILDECA

Pour lutter contre la récurrence des auteurs d'infractions souffrant d'addiction

Page 3

2

IMMERSION

Au coeur d'un stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales

Page 7

3

JUSTICE RESTAURATIVE

Focus et déploiement dans le Calvados

Page 17

L'EDITO

Le mot de Mme ROLLAND, présidente du TJ de Lisieux, et de Mme MIENNIEL, procureur de la République.



C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la publication du 10ème numéro de la Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux qui se veut le témoin des actions entreprises localement pour rapprocher l'institution judiciaire des citoyens dans le cadre d'une justice plus proche, plus lisible et plus accessible pour les justiciables.

La lutte contre la récidive par la mise en place de mesures d'accompagnement judiciaires socialisantes est au cœur de ce nouveau numéro. De nombreux travaux de recherche menés à l'international par des équipes pluridisciplinaires ont en effet démontré l'efficacité de l'accompagnement socio-éducatif dans un cadre judiciaire associant la réinsertion sociale à la sortie de la délinquance.

L'actualité récente de la juridiction a été marquée par la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement individualisé des auteurs de certaines infractions souffrant de problématiques addictives en partenariat avec l'association ESI 14 sur financement MILDECA. Cette expérimentation inspirée de la justice résolutive de problèmes anglo-saxonne prône une prise en charge globale des justiciables souffrant d'addiction (judiciaire, médico-sociale, travail, logement...) afin de lutter plus efficacement contre la récidive.

Dans ce nouveau numéro, vous aurez également l'opportunité de vous immerger au cœur d'un stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales, une mesure judiciaire qui s'adresse aux personnes condamnées pour violences au sein du couple et destinée à prévenir la récidive. Encadrée par le parquet et animée localement par le CIDFF, cette mesure souvent complémentaire à une peine prononcée, est instituée sous forme de séances en groupe pour permettre une libération de la parole. Les auteurs sont amenés à réfléchir sur les répercussions de leurs actes sur les victimes et abordent les stratégies d'évitement pour prévenir la survenue de nouvelles violences et ainsi avancer dans leur processus de reconstruction.

Vous découvrirez également le déploiement de la justice restaurative dans le Calvados, une mesure extra-judiciaire d'apaisement social permettant aux victimes d'avancer dans leur processus de reconstruction et aux auteurs de prendre conscience des répercussions de leurs actes afin de les responsabiliser et de lutter contre la récidive.

Dans un autre registre, le poste à cheval de la Garde républicaine de Deauville pérennisé depuis le 1er septembre 2022 vous a ouvert ses portes afin que vous puissiez découvrir les missions qui incombent aux militaires et leurs chevaux qui le composent en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Cette brigade équestre s'insère au cœur du dispositif départemental de lutte contre les atteintes à l'environnement, à la santé publique et la maltraitance animale. Il contribue en outre à renforcer les liens de proximité entre les forces de l'ordre et la population grâce au capital sympathie du cheval.

Bonne lecture à tous !

Signature d'une convention relative à l'expérimentation de la justice résolutive de problèmes

Le tribunal judiciaire de Lisieux et l'association Lexovienne Education Solidarité Information - ESI 14 ont signé, le jeudi 29 juin 2023, une convention pour la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement individualisé des auteurs de certaines infractions souffrant de problématiques addictives s'inscrivant dans le cadre de la « justice résolutive de problèmes ». L'Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM) et le Barreau de Lisieux sont partenaires du projet. Ce projet a fait l'objet d'une subvention sollicitée par le parquet de Lisieux au bénéfice de l'association ESI 14 au titre de l'appel à projets 2023 du fonds de concours au Ministère de la Justice de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).



De gauche à droite : Me Morin, Bâtonnier ; M. Chennevière, Président ESI 14 ; M. Jean, Directeur ESI 14 ; Mme Rolland, Présidente du TJ ; Mme Mienniel, Procureur.

Le tribunal judiciaire de Lisieux représenté par Mme Delphine MIENNIEL, procureur de la République, et Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente, et l'association ESI 14 représentée par M. Claude CHENNEVIÈRE, président, et M. Stephan JEAN, directeur, ont signé une convention le jeudi 29 juin 2023 pour la mise en œuvre d'un projet de suivi individualisé et renforcé des auteurs de certaines infractions se trouvant en situation d'usage problématique de substances psychoactives, licites ou illicites (alcool et stupéfiants), en vue de prévenir la réitération et la récidive.

L'ACJM, représentée par Mme Delphine JUMELIN, directrice, et le Barreau de Lisieux, représenté par Maître Frédéric MORIN, Bâtonnier, sont également signataires de la convention.

Ce projet a bénéficié d'un financement au bénéfice de l'association ESI 14 du fonds de concours MILDECA au titre de l'année 2023 en tant qu'il s'inscrit dans le cadre d'une priorité du plan national de lutte contre les addictions de renforcement de l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions.



Une expérimentation pour mieux lutter contre la récidive des auteurs d'infractions pénales souffrant d'addiction

Le programme d'accompagnement individualisé s'adresse à des personnes majeures domiciliées sur le ressort de l'arrondissement judiciaire Lexovien ayant commis des infractions contraventionnelles ou délictuelles principalement d'usage d'alcool ou de stupéfiants ou des infractions sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants. La démarche vise à améliorer la prévention de la récidive chez les personnes ayant un usage

problématique de substances psychoactives, qu'elles soient licites ou illicites, en proposant un accompagnement personnalisé de personnes en situation d'addiction.

La responsabilité de la mise en œuvre de ce dispositif sur le volet judiciaire incombe au parquet de Lisieux au titre de sa prérogative de mise en mouvement de l'action publique dans les cadres juridiques suivants : mesures alternatives aux poursuites ou compositions pénales, en pré-sentenciel en accompagnement d'une Convocation Par Procès-Verbal – Contrôle Judiciaire (CPPV-CJ) ou dans le cadre de la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)-Défèrement.

La mise en œuvre de la composante sanitaire et sociale du projet est confiée à l'association Lexovienne ESI 14, sous le contrôle du parquet de Lisieux et sera matérialisée par la signature d'un « Contrat d'accompagnement Justice/Santé » de 6 mois à 1 an avec la personne concernée visant à :

- Faciliter, par un accompagnement individualisé et renforcé, l'accès aux dispositifs de droits communs (soins, services administratifs et sociaux...) ;
- Impulser un processus de changement durable dans les consommations de substances psychoactives afin d'en réduire l'impact ;
- Permettre au public cible de s'autonomiser dans ses démarches de santé, d'insertion sociale et professionnelle ;
- Développer la responsabilisation du public cible afin de réduire les risques psycho-sociaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement individualisé de la personne. Plusieurs organismes seront associés à la démarche afin de favoriser l'insertion sociale et de prévenir la récidive dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de l'action sociale, de l'aide aux victimes...

Le Barreau de Lisieux et l'ACJM sont associés à la mise en œuvre de ce projet.

Une prise en charge individualisée et holistique pour sortir de l'addiction et de la délinquance qui s'inscrit dans le cadre de la « justice résolutive de problèmes ».

Le projet porté par le parquet de Lisieux conjointement avec l'association ESI 14 et leurs partenaires permettra d'apporter des solutions innovantes comprenant un accompagnement personnalisé des auteurs d'infractions au moyen d'un suivi individualisé destiné à permettre une sortie de l'addiction et de la dépendance dans le cadre d'une coopération santé-justice.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la « justice résolutive de problèmes », un concept apparu aux Etats-Unis dans les années 1980. Pour les délinquants récidivistes voire multirécidivistes, en situation de dépendance à des substances psychoactives, l'incarcération ne peut être qu'une solution à court ou moyen terme. Des études et expérimentations ont démontré l'efficacité d'alternatives à l'emprisonnement permettant un suivi individualisé des personnes ancrées dans l'addiction et cumulant des difficultés socio-économiques (précarité, chômage, logement...) envisagées dans un cadre pluridisciplinaire associant les professionnels de la justice, de l'insertion et du secteur médico-social pouvant faciliter la sortie de la délinquance et contribuant à la restauration du bien-vivre ensemble.

La corrélation entre la consommation de substances psychoactives et la délinquance/violence ont en effet conduit les professionnels de la justice à s'interroger sur les modalités de prise en charge des contrevenants à la loi. En France en 2020, les condamnations pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants (ILS) (trafic, détention, transport, cession et usage) et pour conduite sous l'emprise d'alcool ou de substances représentaient 40% de l'ensemble des condamnations pénales délictuelles. L'autorité judiciaire prononce chaque année de nombreuses sanctions visant à prévenir la récidive en agissant sur les facteurs individuels qui conduisent à la délinquance et en intégrant des obligations de soins pour agir sur la consommation de substances psychoactives.

S'agissant des ILS, le taux de récidivistes légaux s'élevait à 16% en 2020. Pour ce même type d'infraction, le taux de réitérants s'élevait à 34% et le taux de récidivistes au sens large (somme du taux de récidivistes et du taux de réitérants) atteignait les 50%. S'agissant de la conduite en état alcoolique le taux de récidivistes légaux s'élevait à 15%, le taux de réitérants à 15% et le taux de récidivistes au sens large à 30% (cf. Chiffres clés de la Justice 2021).

La juridiction Lexovienne n'est pas épargnée par la problématique des addictions ayant des conséquences non seulement sanitaires mais aussi pénales. Dans le ressort de Lisieux, on constate que 72% des dossiers traités en compositions pénales concernent des faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de produits stupéfiants. Ces mêmes faits concernent 51% des dossiers de CRPC, 70% des dossiers d'ordonnances pénales et 35% des dossiers audiencés en tribunal correctionnel à juge unique.

L'ESI 14 estime pouvoir suivre 50 à 60 personnes à l'année orientées par le parquet.

PARTENAIRES



Localisée à Lisieux, l'association **Ecoute Solidarité Information 14 (ESI 14)** a pour objet de « lutter contre toutes les formes de conduite à risques et addictives par la prévention, le soin et la réduction des risques et des dommages » sur l'ensemble du territoire du Pays d'Auge (Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ; Communautés de communes Terre d'Auge, Cœur Côte Fleurie et Honfleur-Beuzeville). Elle gère notamment sur ce territoire le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers des Drogues (CAARUD) qui a ouvert ses portes en janvier 2022.



L'Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (**ACJM**) est une association ayant pour objet de faciliter ou maintenir l'insertion sociale ou professionnelle en intervenant auprès des personnes en difficulté et de soutenir les victimes. Elle bénéficie de l'agrément du Ministère de la justice pour assurer le service d'aide aux victimes. L'ACJM exerce par ailleurs les missions de délégué du Procureur, de médiateur pénal, d'enquêteur de personnalité et de contrôleur judiciaire. Elle anime en outre le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA).



Le stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales : une mesure judiciaire pour susciter une prise de conscience et prévenir la récidive.

Dans le cadre de condamnations pénales liées à des violences entre conjoints, la loi prévoit des stages de responsabilisation destinés aux auteurs de violences afin de prévenir la réitération et la récidive. Institués sous forme de groupes de parole collectifs, ces stages visent à libérer la parole et susciter des prises de conscience. Dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) organise ces stages depuis une quinzaine d'années. Animé par Mme Nathalie Perringerard, juriste victimologue et directrice du CIDFF, et M. Michel Suard, psychologue, ce stage amène les auteurs à réfléchir à leurs comportements et à endosser la responsabilité de leurs actes pour donner davantage de sens à la mesure judiciaire et prévenir la récidive. Immersion.



Un cadre légal visant à compléter les mesures répressives par un accompagnement pour prévenir la récidive

Face à l'accroissement des faits de violences conjugales, la justice a progressivement renforcé son arsenal répressif pour prévenir et sanctionner ce phénomène et s'est dotée d'une palette de réponses pénales pour s'adapter à la diversité des situations rencontrées. Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ont été institués par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Initialement, cette mesure visait à compléter la prise en charge des victimes par celle des auteurs afin d'éviter la réitération des faits de violence notamment pour les personnes vivant toujours en couple, l'accompagnement de l'auteur pouvant se faire concomitamment à celui de la victime. Désormais, ce stage s'adresse également aux auteurs de violences conjugales séparés de leur conjoint afin de prévenir la récidive dans des relations ultérieures. Le stage peut également concerner des auteurs de violences sexistes.

L'organisation de ces stages a bien souvent préexisté à la loi de 2014 sous forme d'expérimentation. La loi a généralisé leur mise en œuvre sur le territoire national. « *Nous animons le stage depuis une quinzaine d'années dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux* », expliquent Nathalie Perringerard, juriste victimologue et directrice du CIDFF de Lisieux, et Michel Suard, psychologue et thérapeute familial, spécialiste des violences intra-familiales.

L'objectif poursuivi par ce stage, stipulé dans l'article R131-35, 5° du Code pénal est de « *permettre de rappeler au condamné le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis* ».

Un stage qui s'adresse aux personnes condamnées pour faits de violences conjugales



Le stage peut être ordonné à l'encontre d'un majeur (ou d'un mineur âgé de 13 à 18 ans au moment des faits) ayant commis des actes de violence au sein du couple, quels que soient ses antécédents judiciaires. Toutefois, le tribunal judiciaire de Lisieux n'étant pas compétent en matière de mineurs, les mesures concernent localement uniquement les majeurs.

Si les participants au stage sont en grande majorité des hommes, des femmes peuvent également y participer dans le cadre d'une condamnation. « *Le marqueur commun c'est la violence et non pas le genre pour participer à ce type de stage* », précise Mme Perringerard. « *Généralement, les personnes participant au stage ont été condamnées par la justice. Il nous arrive parfois d'accueillir des personnes volontaires qui souhaitent suivre le stage de leur propre initiative, mais cela est plus rare*», nuance M. Suard.

Le stage peut être ordonné dans différents cas de figure. Pour les faits les moins graves ou s'agissant d'une première mise en cause de la personne, le stage pourra être prononcé au stade présentenciel par le procureur de la République à titre de mesure alternative aux poursuites ou dans le cadre d'une composition pénale, il s'agit alors d'une mesure à visée préventive. La peine est alors mise en œuvre par le délégué du procureur. Au stade présentenciel, le stage pourra aussi être ordonné comme modalité du contrôle judiciaire par le juge des libertés et de la détention dans l'attente d'un jugement correctionnel ou le juge d'instruction si la personne est mise en examen.

Le stage peut être prescrit par le tribunal correctionnel au stade sentenciel à titre de peine, principale ou complémentaire, ou comme obligation d'un sursis probatoire. La peine de stage peut en effet être prononcée

pour tout délit puni d'une peine d'emprisonnement, soit à la place, soit en même temps que l'emprisonnement (art. 131-5-1 du Code pénal). La peine est alors mise en œuvre par le juge de l'application des peines et contrôlée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Le stage peut en outre être imposé au stade postsentenciel par le juge de l'application des peines dans le cadre d'un aménagement de peine, comme ajournement avec mise à l'épreuve, ou dans le cadre d'une permission de sortir si la personne est emprisonnée.

La peine de stage pourra être prononcée sans l'accord du condamné et en son absence à l'audience. En cas de non exécution, le condamné s'expose à des sanctions supplémentaires (emprisonnement et/ou amende).

Depuis la loi du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, la qualité de conjoint ou d'ex-conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante des atteintes à l'intégrité de la personne sous quelque forme que ce soit : violences avec ou sans Incapacité Totale de Travail (ITT), violences habituelles, menaces, insultes, agressions sexuelles, viols, harcèlement, atteintes à la vie privée, meurtre, assassinat... Les faits de violences commis en présence d'un mineur sont en outre automatiquement considérés comme une circonstance aggravante ainsi que ceux commis à l'encontre d'une personne vulnérable (maladie, grossesse...).

Prévenir la récidive et libérer la parole



Le stage de responsabilisation vise à prendre en charge les auteurs de violences conjugales dans un but de prévention de la réitération et de la récidive légale. « *Le but n'est pas de juger ou de faire la morale, ni de revenir sur la condamnation mais plutôt de travailler sur ce qui conduit à la violence pour l'éviter* », explique Mme Perringerard.

Le stage poursuit ainsi l'objectif de faire comprendre aux participants les mécanismes qui débouchent sur l'acte de violence afin qu'ils puissent mettre en place des stratégies d'évitement. Il

vise à faire prendre conscience aux auteurs des conséquences judiciaires de leurs actes sur les volets pénal et civil. Il permet de favoriser la prise de conscience par l'auteur des faits des conséquences familiales de l'acte commis pour le conjoint, les enfants ou les proches et de réfléchir d'une manière plus globale aux conséquences sociétales. Les animateurs invitent les participants à travailler sur la maîtrise de soi pour prévenir la montée de la violence. « *Il est important d'expliquer aux participants la notion de désaccord au sein d'un couple : on a le droit de se disputer et d'être en conflit, de se dire des choses dures, sans pour autant en venir à des actes violents* », explique Mme Perringerard avant de poursuivre : « *Le but est de déceler quels sont les éléments déclencheurs de la violence, la goutte d'eau qui fait déborder le vase, afin d'éviter cette situation* ».

Les peines de stage consistent en une prise en charge organisée sous forme de sessions collectives. Le travail de groupe entre pairs permet de favoriser la prise de conscience. Les sessions collectives agissent comme une forme de thérapie de groupe dans le cadre d'une écoute mutuelle favorisant la prise de parole dans le respect du temps de parole d'autrui. Le fait de prendre conscience que l'on n'est pas le seul à vivre cette situation favorise la libération de la parole et la reconstruction après la condamnation.



L'organisation du stage

A Lisieux le stage consiste en 6 demi-journées de 3 heures chacune organisées dans un lieu neutre, le centre CAF. Il s'agit d'un stage gratuit organisé en sessions collectives discontinues avec un maximum de 10 participants. Le contenu du groupe de parole suit une trame préétablie au déroulé souple qui s'adapte aux questionnements, aux interrogations des participants. Le cadre en revanche est strict en tant qu'il s'inscrit dans le cadre d'une condamnation judiciaire et revêt un caractère contraignant. La ponctualité et la présence obligatoire sont rappelées dès

l'ouverture du stage par la directrice de l'antenne de Lisieux du SPIP du Calvados, Mme Vanessa Dionnet, sous peine d'exclusion. L'encadrement du stage assuré par un binôme mixte, Mme Perringerard et M. Suard, animant également le groupe de parole pour les victimes, permet d'apporter un regard croisé et de faire part des témoignages et du ressenti des victimes. Les séances sont composées de plusieurs modules de formation permettant d'aborder successivement les peines encourues, les dispositifs de protection des victimes, les facteurs déclenchants, le point de vue de la victime, les conséquences pour les enfants, les cycles de la violence, les règles de communication, les stratégies d'évitement.

Le déroulement des séances

Agés de 25 à 45 ans, 10 hommes se sont présentés pour suivre le stage de responsabilisation auquel ils ont été condamnés. Si les participants présentent des profils variés, certains travaillant d'autres étant en recherche d'emploi, certains séparés ou divorcés, d'autres toujours en couple, tous présentent un dénominateur commun, le fait d'avoir commis un acte de violence à l'encontre de leur compagne ou ex-compagne : bousculade, gifle, insultes, menaces, dégradation matérielle, jet d'objets...

A tour de rôle ils vont évoquer leur situation et les faits qui les ont conduits à suivre ce stage. Invités à prendre la parole pour partager leur ressenti, certains s'expriment sans tabous, d'autres demeurent plus réservés, mais beaucoup paraissent stressés, et secouent nerveusement leurs jambes preuve de leur appréhension.

« *Nous ne sommes pas des donneurs de leçons, vous avez été jugés et nous ne sommes pas là pour revenir sur votre condamnation mais pour aborder le principe de reconstruction* », annonce Nathalie Perringerard.

Connaître et comprendre les infractions pour appréhender le risque pénal auquel on s'expose et donner du sens à la condamnation judiciaire



Le stage invite les auteurs de violences conjugales à réfléchir aux conséquences judiciaires de leurs actes tant sur le plan pénal que civil. Si certains participants évoquent avoir vécu la condamnation judiciaire comme une forme d'injustice au début, minimisent les faits pour lesquels ils ont été condamnés, ou se victimisent, ils reconnaissent néanmoins leurs actes et se montrent ouverts en partageant leur expérience, leur vécu dans le cadre d'une démarche collective visant à leur faire prendre conscience de la portée de leurs

actes. « *On considère que vous êtes des êtres humains ayant commis un acte de violence à un moment donné mais pas des individus violents en général* », explique Mme Perringerard aux participants.

A l'occasion de la première séance de dialogue, les intervenants reviennent sur les peines encourues en fonction du type d'infraction commise en insistant sur le fait que la violence par personne étant ou ayant été conjoint est toujours une circonstance aggravante auxquelles peuvent s'ajouter d'autres circonstances aggravantes, notamment si les actes de violences ont été commis en présence de mineurs. Les différents types d'atteintes aux personnes sont ainsi passés en revue (violences avec ou sans ITT, violences habituelles, harcèlement moral, harcèlement sexuel, menaces de mort, agressions sexuelles...). « *Même s'il n'y a pas eu de violences conjugales par le passé, s'il y a des antécédents de violence quels qu'ils soient, l'état de récidive par la violence sera toujours retenu lorsque de nouveaux faits surviennent, notamment au sein du couple* », explique Mme Perringerard.

Outre les dispositifs de protection qui peuvent être prescrits (ordonnance de protection, bracelet anti-rapprochement, téléphone grave danger), les différentes mesures qui peuvent être ordonnées relevant du droit pénal (interdiction de contact, interdiction de paraître dans certains lieux, interdiction de détenir une arme) ou du droit civil (attribution du logement à la victime, modalités d'exercice de l'autorité parentale, droits de visite et d'hébergement classiques ou médiatisés dans un lieu neutre) et leurs répercussion dans la vie quotidienne sont aussi abordées.

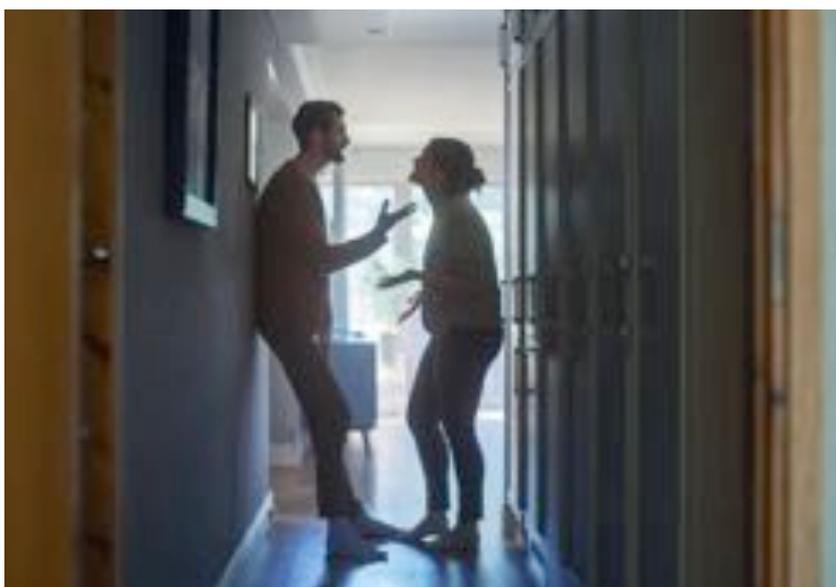
Appréhender les différentes formes de violence

A l'occasion d'une nouvelle session d'échanges, les participants sont interrogés sur les différentes formes que la violence peut revêtir. Pour la plupart, le terme « violence » résonne dans leur esprit en tant que violences physiques matérialisées par des coups, des blessures, des gifles, des bousculades... « *La séquestration ou la mise à la porte sont d'autres formes de violences physiques* », rappelle Nathalie Perringerard. Les violences verbales telles que les insultes ou les menaces sont également cités par les hommes du groupe de parole. « *Les cris ou les hurlements à l'encontre d'un conjoint sont une autre forme de violence verbale* », ajoute la directrice du CIDFF.

Les violences sexuelles (agressions, viols) font également partie des acquis des participants au stage qui ne se sentent pas concernés au regard de leur situation personnelle par ce type de violence. « *70% des violences physiques sont suivies de violences sexuelles au sein du couple* » annonce pourtant Mme Perringerard, avant d'ajouter « *les femmes peuvent accepter les relations sexuelles pour calmer les violences physiques de leur conjoint comme forme d'auto-défense* », invitant les participants à réfléchir à ces propos.

La question des violences psychologiques n'est pas perçue de la même façon chez les participants qui n'appréhendaient pas les différentes formes dont elles pouvaient se manifester. « *Au final tout type de violence qu'elle soit physique, verbale, sexuelle... se poursuit par une forme de violence psychologique* », explique le psychologue Michel Suard, avant de poursuivre : « *taper sur un mur ou détruire un objet pour éviter de frapper le conjoint aura un retentissement psychologique sur ce dernier qui craindra recevoir les coups lors d'un prochain déchaînement de violence* ».

La question des violences économiques (contrôle des dépenses, interdiction de travailler, privation de revenus), ainsi que la cyberviolence (harcèlement sur les réseaux sociaux, géolocalisation, diffusion d'images à caractère sexuel...), plus méconnues, sont également évoquées.



Identifier le point de basculement

Dans une autre séance, les animateurs abordent l'élément ou la situation qui a pu déclencher la violence. Traumatisme subi dans l'enfance, enfant non désiré, situation professionnelle ou financière instable, alcoolisation ponctuelle ou addiction, rupture soudaine, histoires familiales à gérer, naissance du premier enfant, mésentente avec la belle-famille, garde des enfants, privation du droit de visite des enfants... à tour de rôle les participants se livrent sur les origines des tensions qui ont pu les conduire à des actes de violence.

Bien souvent un dysfonctionnement dans le mode de communication au sein du couple est à l'origine des actes de violence. « *Lorsque l'on communique avec une personne, elle ne retiendra au mieux que 30% des échanges car il existe des filtres liés au contexte, à l'état physique dans lequel elle se trouve, au type de mémoire qu'elle présente (visuelle, auditive, kinesthésique par les sensations), aux valeurs qu'elle partage ou aux émotions qu'elle ressent, qui conduisent à une analyse consciente et non consciente des éléments qui lui sont communiqués* », précise la directrice du CIDFF. Les intervenants insistent sur la nécessité de la demande de reformulation lorsqu'il y a des incompréhensions pour éviter la mauvaise communication. L'attitude, les gestes marquent beaucoup les esprits. Nathalie Perringerard ajoute : « *Selon une étude américaine, 58% de la communication entre deux personnes passe par la gestuelle, 35% par la voix et seulement 7% par les mots* ».



Comprendre la souffrance ressentie par la victime

La thématique du ressenti avant, pendant et après l'acte de violence, tant du point de vue de l'auteur que de celui de la victime est traitée au cours d'une nouvelle séance. Certains stagiaires se remémorent avoir été dans un état calme avant l'acte, d'autres expriment de l'énerverment, de l'agacement. Pendant l'acte de violence, c'est la colère qui surgit de manière unanime. Tous expriment des remords, des regrets et de la culpabilité après les faits pour lesquels ils ont été condamnés.

Lorsqu'ils sont interrogés sur leur avis quant au ressenti potentiel de la victime, si la colère ou l'énerverment ont été perçus avant l'acte de violence, les auteurs évoquent la peur, la déception, la tristesse qu'ont pu ressentir leur conjointe ou ex-conjointe après les actes de violence. Un homme évoque alors que de son point de vue son ex-conjointe n'a pas eu peur de lui ou des dégradations matérielles qu'il a causées étant donné qu'elle lui a tenu tête. Mme Perringerard lui objecte alors : « *Les victimes peuvent avoir un comportement inadapté par rapport à une situation donnée qui les font agir différemment de ce qu'elles auraient dû pour se protéger. Ce n'est pas parce qu'elle donnent l'impression de ne pas avoir eu peur, qu'elles n'ont pas eu peur en réalité* ».

Si les participants peuvent minimiser les faits en début de stage, progressivement en échangeant les uns avec les autres et avec les intervenants, ils se questionnent, réfléchissent, confrontent leurs expériences et parviennent à prendre en compte ce que la victime a pu ressentir.

Des traumatismes subis dans l'enfance, une explication aux origines des actes de violence, mais en aucun cas une légitimation

« *Le passé conditionne une partie de nos réactions à venir* », explique Nathalie Perringerard après la diffusion de films de prévention sur les violences subies par les mineurs ou les violences sur conjoint en présence de mineurs. Les participants sont alors questionnés sur les violences qu'ils auraient pu avoir subi dans leur enfance ou auxquelles ils auraient pu avoir assisté. Si certains demeurent silencieux, plusieurs personnes se livrent sur les traumatismes qu'elles ont vécu pendant leur enfance. L'un des participants confie avoir été témoin de la violence physique de son père à l'encontre de sa mère. Une autre personne se souvient d'une fois où son père l'a projeté du haut des escaliers. Face à l'évocation de situations souvent banalisées, les animateurs rappellent que rien ne justifie des actes de violence à l'encontre d'enfants.

Au cours de cette séance, mais pas seulement, plusieurs participants se sont confiés sur leur mal-être, les « idées noires » auxquels ils ont pu ou sont toujours confrontés, leurs envies suicidaires en lien avec leur parcours de vie, leurs addictions, les actes pour lesquels ils ont été condamnés ou le mélange des trois, allant jusqu'à évoquer des passages à l'acte pour certains. Les intervenants leur ont rappelé les organismes auprès desquels ils pouvaient être suivis, que ce soit dans le cadre d'une obligation judiciaire ou à titre personnel, et la nécessité d'être bien entourés.

« Il est important que vous évoquiez les violences commises et les condamnations avec les enfants, qu'ils aient été témoins ou non, car un enfant même petit a des souvenirs qui restent ancrés dans sa mémoire et peuvent ressurgir à tout moment. Cela peut se matérialiser par la reproduction des actes de violence dont il a été témoin ou qu'il a subi » explique Michel Suard, avant de poursuivre : « pour éviter que la vérité ne soit déformée ou la création de secrets de famille, il vaut mieux en parler car les enfants savent les choses et comprennent qu'il ne faut pas en parler ».

Les stagiaires sont également sondés sur ce qu'ils connaissent du passé de leur compagne ou ex-compagne. « C'est comme lorsque l'on est dans une famille qui a la grippe, toute le monde peut l'attraper, c'est pareil pour la violence » explique Mme Perringerard, que la violence soit vécue à l'intérieur du cercle familial ou en dehors (harcèlement scolaire, garde d'enfant). Problèmes d'alcool dans la famille, abandon d'une mère, ou encore viols sont autant de maux évoqués par les stagiaires pouvant expliquer des cas de violences réciproques.

Les intervenants expliquent que les actes de violence se manifestent souvent pour régler des comptes avec son passé. « On choisit souvent son compagnon ou sa compagne en fonction des points communs, mais il faut aussi veiller à partager les mêmes valeurs pour éviter les relations toxiques qui peuvent conduire à l'explosion », indique la directrice du CIDFF.



Adopter des stratégies d'évitement pour rompre le cycle de la violence

Les animateurs proposent alors aux participants du groupe de responsabilisation de réfléchir aux stratégies d'évitement qui peuvent être mises en place pour prévenir les actes de violence. « La violence c'est comme un moyen de compenser une faiblesse, une impuissance », annonce Michel Suard. Certains déclarent avoir opté pour le célibat, d'autres évoquent l'impératif de ne pas céder aux addictions, notamment l'alcool, qui aggrave les situations conflictuelles, d'autres disent avoir opté pour la location d'un appartement personnel ou encore sortir de chez eux le temps que la pression redescende. Un participant confesse qu'il aurait pu appeler sa mère car elle aurait pu le conseiller.

Mme Perringerard rappelle qu'il est important de discuter avec sa partenaire de la stratégie d'évitement adoptée afin que cela s'inscrive dans le cadre d'une compréhension mutuelle : « Si vous partez de chez vous pour éviter qu'une altercation ne débouche sur une situation explosive, il faut que vous expliquiez à votre compagne que vous sortez pour vous calmer car vous êtes énervé, si elle ne le sait pas, la pression ne redescendra pas non plus de son côté ».

« Faites parler vos émotions en parlant de vous, de ce que vous ressentez, afin d'attirer l'attention de votre interlocutrice, ne dites pas « tu m'énerves » mais « je suis énervé », en utilisant le pronom personnel « je ». S'il faut contrôler ses émotions, il faut aussi pouvoir en parler pour éviter que cela n'explose », poursuit le psychologue Michel Suard. « Ce n'est pas un aveu de faiblesse et si vous avez le sentiment de reculer d'un pas, finalement vous avancez de deux pas et êtes à l'origine de la solution », ajoute Mme Perringerard.

Les animateurs terminent la journée en présentant le violentomètre, un outil d'auto-évaluation, composé de 22 questions rapides à se poser pour repérer les comportements violents et mesurer si la relation de couple est saine ou si elle est violente. A partir de cet outil chacun des participants peut déterminer ses points de vigilance et adopter des conduites d'évitement. Créé en Amérique latine, le violentomètre a été repris et adapté en 2018 par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Une mesure perçue comme une chance dont il faut se saisir pour se reconstruire



A l'heure venue du bilan, en présence de la directrice du SPIP, Mme Dionnet, les stagiaires sont invités à échanger sur leur ressenti par rapport au stage. Si pour beaucoup, le stage s'impose comme une obligation judiciaire à laquelle il n'est pas possible de déroger sous peine de sanction, ils reconnaissent pour la plupart que ce stage peut les aider dans leur processus de reconstruction. Tous s'accordent pour dire que l'expérience leur a été utile notamment pour les responsabiliser et prendre conscience de la portée de leurs actes et des répercussions sur la victime.

La plupart des participants expriment avoir ressenti de la honte à participer à ce stage mais finalement reconnaissent les faits pour lesquels ils ont été condamnés, même s'ils pouvaient les minimiser ou étaient dans le déni au début des séances. « *Au début je suis arrivé en disant que j'étais innocent, mais au final je reconnais que j'ai fait quelque chose de mal* », déclare un homme. Le stage sous forme de groupe de parole collectif, intimidant ou stressant au début leur a permis d'échanger, de confronter leur ressenti et d'avancer pour adopter un positionnement différent. Les stagiaires conviennent que le format de la mesure judiciaire crée un sentiment de solidarité qui permet de libérer la parole.

Le stage de responsabilisation apparaît comme une chance dont il faut se saisir pour avancer. « *L'intervention judiciaire m'a ouvert les yeux. Cette mesure me donne la chance de me reconstruire sans aller en prison, je dois saisir cette opportunité pour avancer* », affirme un participant. « *C'est une mesure constructive qui permet de voir les choses différemment* » déclare une autre personne. « *Cette mesure permet de prendre du recul mais aussi de demander de l'aide* » soutient un autre stagiaire. La découverte des différentes formes de violences, et notamment des violences psychologiques dont les personnes n'avaient pas forcément conscience de prime abord sont également évoquées.

Certains auteurs affirment vouloir poursuivre leur reconstruction, en fonction de leur situation personnelle, soit dans le cadre d'un accompagnement psychologique individuel, soit d'une thérapie de couple, ou encore d'un suivi en addictologie. Mme Perringerard partage les différentes possibilités offertes et revient sur les dispositifs existants. Mme Dionnet conclut la journée en indiquant qu'il ne faut hésiter à contacter le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent pour demander de l'aide. Ce dernier est en effet également présent pour

évoquer les possibilités de réinsertion dans la société avec les personnes placées sous main de justice suivies en milieu ouvert.

Après le départ des stagiaires, les intervenants et la directrice du SPIP se sont réunis pour faire le point sur les dossiers individuels dans le cadre du suivi par le SPIP, tout en préservant la confidentialité des échanges avec les participants au cours des séances.

Le stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales s'impose comme un outil de lutte contre la récidive complémentaire à la sanction pénale en tant qu'il oblige les participants à opérer une introspection pour réfléchir à la portée de leurs actes et les répercussions sur la victime. Cette mesure contribue ainsi à prévenir la reproduction de comportements violents. C'est en outre un outil permettant au condamné de mieux comprendre la sanction judiciaire.

L'évolution des participants du début à la fin de la mesure est palpable. Au gré des échanges avec les intervenants, ils sont amenés à réfléchir à leur conduite passée et à endosser leurs responsabilités pour prévenir la survenue de nouveaux actes de violence.

La participation au groupe de parole a permis aux auteurs condamnés de mettre des mots sur les actes de violence, de comprendre les mécanismes qui les sous-tendent, d'aborder les stratégies d'évitement et d'avancer dans leur processus de reconstruction.

La réflexion commune dans un groupe de pairs a permis d'amorcer un début de prise de conscience, qui pourra être poursuivie par certains dans le cadre d'une démarche de soins adaptée à leur situation (thérapie individuelle, thérapie de couple, suivi en addictologie), soit dans le cadre d'une démarche volontaire soit dans le cadre d'une décision judiciaire.

Focus sur la justice restaurative : restaurer le lien social pour permettre aux victimes de se reconstruire et éviter aux auteurs de récidiver

Héritée des peuples autochtones et apparue dans les pays anglo-saxons dans les années 1970, la justice restaurative est une mesure extra-judiciaire expérimentée en France dès 2010, complémentaire à un procès pénal, créant un espace de dialogue entre les auteurs et les victimes liées par une même affaire ou un même type d'infraction. Cette mesure vise à restaurer le lien social rompu par la commission de l'infraction en vue de permettre la reconstruction de la victime et de responsabiliser les auteurs et ainsi rétablir la paix sociale. Dans le Calvados, Mme Séverine ADELIN, Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est coordinatrice pour la mise en œuvre de la justice restaurative dans le département.



Qu'est-ce que la justice restaurative ?

La justice restaurative, également appelée justice réparatrice, est une mesure extra-judiciaire complémentaire au procès pénal visant à instaurer un espace de dialogue sécurisé entre personnes auteures d'une infraction pénale et personnes victimes qui y consentent de manière libre et volontaire pour restaurer le lien social endommagé par la commission de l'infraction sous la coordination d'un tiers indépendant animateur et facilitateur des échanges. Définie notamment par l'Union Européenne, la justice restaurative s'entend

comme « tout processus permettant à la victime et à l'auteur de l'infraction de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant de l'infraction pénale, avec l'aide d'un tiers indépendant » (Directive 2012/29/UE).

La démarche a récemment été mise en lumière par le film « Je verrai toujours vos visages » de Jeanne Herry sorti en mars 2023 qui est consacré à la justice restaurative.

Quelles sont les origines de la justice restaurative ?

Elle s'inspire à l'origine des méthodes ancestrales de résolution des conflits pratiquées par les peuples autochtones d'Amérique du Nord (*First nations*, Inuits, Amérindiens) et de Nouvelle-Zélande (Maoris).

Cette forme de justice s'est développée avec succès en matière pénale dans de nombreux pays notamment anglo-saxons au sein des communautés autochtones ou religieuses. Le Canada figure parmi les pionniers en la matière : la justice restaurative s'est développée localement dès 1974 en Ontario sur proposition d'un agent de probation Mennonite, après en avoir discuté avec sa communauté, à un juge en vue d'organiser une conciliation entre deux jeunes, ayant vandalisé de nombreuses propriétés suite à une soirée trop arrosée, et leurs victimes.

Quel est le cadre légal ?

A l'échelle internationale, les Nations Unies ont été précurseur dans les années 2000 pour promouvoir la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice au sein des Etats membres. Dès 2012, l'Union européenne a créé le cadre légal pour permettre la transposition en droit national des Etats membres. Introduite en droit français par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, elle est prévue à l'article 10-1 du Code de procédure pénale et peut être proposée à tous les stades de la procédure y compris lors de l'exécution de la peine. La circulaire du Ministre de la Justice du 15 mars 2017 a permis de préciser les contours de sa mise en œuvre.

En outre, les mesures de réparation pénale et de médiation pénale introduites en droit français à la fin des années 1990 en tant que mesures alternatives aux poursuites s'inspiraient déjà des méthodes de la justice restaurative.

Le Code de procédure pénale dans son article 10-1 dispose : « A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République. »

Quels sont les conditions et les principes qui régissent le dispositif ?

La mesure de justice restaurative pourra être mise en œuvre sous réserve du respect de plusieurs conditions :

- La reconnaissance des faits par les auteurs ;
- L'information des participants (auteurs et victimes) sur la mesure ;
- Le recueil par écrit du consentement exprès des auteurs et victimes participant à la mesure dans le cadre d'une démarche volontaire et désintéressée ;
- L'intervention d'un tiers indépendant et formé sous le contrôle de l'autorité judiciaire et/ou de l'administration pénitentiaire.

En outre, le respect de l'autonomie de la mesure par rapport à une procédure pénale ainsi que de la confidentialité des échanges sont les deux principes qui régissent le fonctionnement de la justice restaurative. La mesure de justice restaurative peut être sollicitée en phase pré-sentencielle (avant jugement), sentencielle (au stade du jugement) et post-sentencielle (après le jugement). Toutefois, elle demeure indépendante de la procédure pénale en cours ou terminée et n'aura aucune implication sur l'orientation pénale (au stade des poursuites par le Ministère public), sur la réponse pénale (au stade du jugement et du prononcé de la peine),

sur le montant des dommages et intérêts sollicités par la partie civile ou sur de potentiels aménagements de peine. Ainsi aucune des parties ne pourra tirer une contrepartie d'ordre judiciaire par sa participation à la mesure. La confidentialité des échanges sera préservée dans le cadre du déroulement de la mesure de justice restaurative même si elle se déroule en parallèle d'une procédure pénale en cours. L'autorité judiciaire pourra seulement être informée d'une mesure en cours mais sans avoir connaissance du contenu des échanges. Les participants s'engageront par écrit sur le caractère volontaire et désintéressé de la démarche.

Qui est concerné ?

La mesure extra-judiciaire de justice restaurative s'adresse aux auteurs et aux victimes d'infractions pénales dans leur acception au sens large. Les auteurs d'une infraction pénale ayant reconnu les faits peuvent solliciter une mesure de justice restaurative, qu'il y ait eu poursuite ou classement de l'affaire, que les auteurs aient été condamnés ou relaxés/acquittés ou bien qu'ils soient présumés innocents, et que la procédure soit toujours en cours ou qu'elle soit terminée. Le pré-requis est la reconnaissance des faits par l'auteur et l'adhésion volontaire au dispositif.



Toutes les personnes qui s'estiment victimes, au sens large, d'une infraction pénale peuvent également faire une demande de justice restaurative. La demande peut intervenir à n'importe quel stade de la procédure, que la victime ait été reconnue juridiquement en tant que telle par le tribunal à l'issue d'un jugement, ou bien qu'elle en soit au stade de la plainte ou lorsqu'elle se constitue partie civile. Il pourra s'agir de la victime directe d'une infraction, ou indirecte, lors du décès d'un proche par exemple ou encore de la victime collatérale d'une infraction.

La mesure s'adresse aussi bien aux personnes majeures que mineures. Toutefois s'agissant des mineurs, les parents et/ou représentants légaux devront être associés au dispositif et le discernement du mineur devra être évalué dans le cadre d'un enjeu à visée plutôt éducative. La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sera associée à la mise en œuvre de la mesure.

Pour quel type d'infraction ?

Le législateur n'a exclu aucun type d'infraction pour la mise en œuvre d'une mesure de justice restaurative (crime, délit, contravention). La mesure pourra concerner des infractions d'atteinte aux biens ou aux personnes. En matières de violences conjugales, intra-familiales ou sexuelles il est également possible de recourir à la justice restaurative. Toutefois, les tiers indépendants animant la mesure devront recevoir une formation spécifique à ce type de contentieux. Ils devront en effet évaluer si ce mode d'accompagnement est pertinent et notamment déterminer s'il n'y a pas d'emprise manifeste d'une partie sur l'autre ou bien d'autorité naturelle d'un ascendant sur un descendant qui portera préjudice au bon déroulement de la mesure et à son succès. La mise en œuvre de la mesure pourra également concerner une infraction qui ne sera pas poursuivie par le parquet, une infraction insuffisamment caractérisée ou prescrite.

Quel est le rôle de l'autorité judiciaire ?

La justice restaurative est une mesure extra-judiciaire indépendante et autonome de toute procédure pénale. Elle peut toutefois s'exercer en parallèle d'une procédure avant jugement en pré-sentenciel, au stade du jugement en sentenciel et après le prononcé du jugement en post-sentenciel. Ainsi l'autorité judiciaire exerce un contrôle sur cette mesure notamment lorsqu'une procédure est en cours. D'une manière générale, l'autorité judiciaire a un devoir d'information sur l'existence de la justice restaurative.



En pré-sentenciel, la mesure ne devra toutefois pas interférer avec le bon

déroulement de l'enquête. La mesure ne pourra pas non plus se substituer ou suppléer une mesure alternative aux poursuites ou être la modalité d'un classement sous conditions. Il s'agit d'une possibilité complémentaire à la décision d'orientation qui s'offre aux justiciables.

Dans le cadre de l'ouverture d'une information judiciaire, le juge d'instruction devra être informé de la mise en œuvre de ce type de mesure extra-judiciaire afin qu'elle soit compatible avec le bon déroulement de l'enquête et de la procédure permettant notamment au tiers indépendant d'avoir connaissance des éventuelles interdictions prononcées (de contact, de paraître...) lors d'un contrôle judiciaire. S'agissant d'une mesure autonome le juge d'instruction n'aura pas connaissance de la teneur des échanges liés à la mesure.

Après jugement, le juge de l'application des peines pourra informer le condamné de l'existence de ce dispositif.

Comment la justice restaurative est-elle mise en œuvre ?

La justice restaurative peut prendre plusieurs formes, et notamment :

- **Les rencontres directes auteur /victime dites de médiation restaurative** qui mettent en relation les auteurs et les victimes liés par une même affaire. Après une phase préparatoire d'entretiens individuels entre le tiers indépendant, l'auteur et la victime, la médiation restaurative consiste à parvenir à un temps d'échange, voire une rencontre en face à face, afin d'évoquer les faits et leurs répercussions pour permettre le processus de reconstruction des parties.
- **Les rencontres indirectes détenus/victimes ou condamnés/victimes** sont des groupes de parole mettant en relation les auteurs et les victimes du même type d'infraction mais qui ne sont pas concernés par la même affaire. Ces rencontres en petit groupe d'auteurs et de victimes concernés par le même type d'infraction consistent en 5 ou 6 séances espacées dans le temps sur une période de 6 mois à un an et sont animées par un tiers indépendant et des bénévoles pour échanger sur les répercussions des infractions commises.

Qui est habilité à animer des sessions de justice restaurative ?

Les rencontres sont animées en binôme par des intervenants, appelés tiers indépendants, formés à la justice restaurative. Il pourra s'agir de professionnels de l'administration pénitentiaire (Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, CPIP), d'éducateurs de la PJJ ou de professionnels des associations d'aide aux victimes. Les groupes de parole indirects font également intervenir des bénévoles issus de la société civile, également formés à la justice restaurative qui appuient la démarche par leur écoute et leur soutien. Les professionnels de l'administration pénitentiaire ou de l'aide aux victimes ne doivent pas personnellement suivre la personne auteure ou victime dans leur cadre professionnel (mesure pénale en cours) pour la justice restaurative.

L'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) et l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) proposent des offres de formation en partenariat avec les organismes de formation et de sensibilisation à la justice restaurative répertoriés par le Ministère de la Justice : Association de Recherche en Criminologie Appliquée (ARCA), Fédération Citoyens & Justice (C&J), Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR), Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation (INAVEM) – France Victimes.

Où en est le déploiement dans le Calvados ?



Mme Séverine ADELIN, CPIP et coordinatrice de la justice restaurative du Calvados accompagnée de Mme Elodie GRIMAUULT, CPIP à l'antenne de Lisieux du SPIP du Calvados, lors d'une présentation au tribunal de Lisieux.

Dans le Calvados, le déploiement de la justice restaurative a débuté en 2022. Mme Séverine ADELIN, Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Calvados est en charge de la coordination de la justice restaurative dans le département.

« *Les premières expérimentations de justice restaurative ont débuté en France en 2010 à la Maison Centrale de Poissy avec la mise en place de rencontres détenus-victimes sous l'égide de Robert Cario, professeur en criminologie qui fondera par la*

suite l'Institut Français de Justice Restaurative », explique Mme Adeline. Depuis les premières expérimentations, environ 900 personnes y ont eu recours en France, et environ 300 personnes se sont engagées dans le dispositif en 2022.

« *Dans le Calvados, nous proposons actuellement des mesures de médiation restaurative à destination des personnes majeures mettant en relation les auteurs et victimes d'une même affaire* », précise Mme Adeline. « *Il y a*

actuellement une dizaine de demandes en attente. Nous prévoyons de développer les rencontres indirectes détenus-victimes ou condamnés-victimes dans un second temps », poursuit la coordinatrice. Une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la justice restaurative a été signée avec le tribunal judiciaire de Caen en 2022.

A Caen, 4 CPIP ont été formés à la justice restaurative et d'autres professionnels se sont engagés. « Il existe un partenariat entre l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) et l'Institut Français de Justice Restaurative (IFJR) pour développer la formation », précise Mme Adeline. Les animateurs formés bénéficient d'une supervision technique par un membre de l'IFJR, permettant d'échanger sur le cadre méthodologique et déontologique de la mise en œuvre d'une mesure. Ils bénéficient également d'une supervision clinique par un psychologue pour gérer les répercussions de la confrontation aux faits parfois violents. La justice restaurative permet de créer un espace de dialogue entre l'auteur et la victime qui n'existe pas lors de la procédure pénale pour permettre la reconstruction. « A travers cette mesure extra-judiciaire, les victimes cherchent à comprendre ce qui a motivé le passage à l'acte chez l'auteur que la thérapie n'a pas permis de résoudre, elle peut chercher à ré-humaniser l'autre et à accéder à un espace de dialogue qu'elle n'a pas eu pendant le procès », explique Séverine Adeline. « Les auteurs souhaitent demander pardon, voir la victime avancer et éviter un nouveau passage à l'acte », poursuit la coordinatrice. « Les parties en retirent des bénéfices communs : le sentiment d'être reconnu en tant qu'êtres humains, une meilleure estime de soi, la possibilité de se réintégrer auprès de leurs proches », conclut Mme Adeline.

Pour plus d'informations

QU'EST CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Depuis 2014, la loi permet aux personnes concernées par une infraction d'être informées sur leur droit de participer à des mesures de justice restaurative.

Alors que certaines questions demeurent sans réponse après une infraction, les mesures de justice restaurative offrent désormais l'opportunité aux personnes volontaires qu'elles soient victimes ou auteurs, de bénéficier d'un espace d'écoute et de dialogue, respectueux de leurs droits et de leurs choix.

En amont, un travail individuel de préparation, permettra aux personnes de décider librement si elles souhaitent ou non établir une communication et sous quelles modalités (avec ou sans rencontre par exemple).

Compte tenu de la nature des faits, plusieurs garanties sécurisent ces dispositifs : la reconnaissance des faits, la possibilité d'arrêter le processus à tout moment, l'accompagnement des participants par des intervenants formés, la confidentialité des échanges.

CONTACTEZ-NOUS

Coordinatrice justice restaurative
du Calvados
Séverine ADELINE
06 03 74 56 82
justice-restaurative.spip-calvados@justice.fr

CETTE INITIATIVE EST MISE EN ŒUVRE
EN PARTENARIAT AVEC :



Édité par l'IFJR, avec le soutien du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du Ministère de la Justice

Plus d'informations :



www.justice-restaurative.org

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Vous avez commis ou subi une infraction ?

Connaissez-vous la MÉDIATION RESTAURATIVE ?

Le poste à cheval de la Garde républicaine à Deauville : un outil opérationnel de proximité au service de la sécurité publique

RENCONTRE AVEC L'ADJUDANT ERIC CHARLES, COMMANDANT LE POSTE À CHEVAL DE DEAUVILLE



Après avoir effectué son service militaire en tant que gendarme auxiliaire, Eric Charles passe le concours de la Gendarmerie nationale en 1992 et intègre en janvier 1993 l'école de sous-officier à CHAUMONT (Haute-Marne). Passionné d'équitation depuis son plus jeune âge, il postule pour rejoindre les cavaliers de la Garde républicaine et effectue des tests d'aptitudes équestres qu'il valide, lui octroyant le précieux sésame pour rejoindre le centre d'instruction de la Garde républicaine à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). En 1994, il est affecté au 2ème escadron du régiment de cavalerie à Vincennes (Val-de-Marne) et effectue plusieurs renforts de Poste à Cheval saisonniers. Entre 2004 et 2007, il est affecté au poste à cheval permanent à Rambouillet (Yvelines). L'Adjutant Eric Charles rejoint le Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Neufchâteau en 2007. En 2009, il intègre la Communauté de Brigades (COB) de Vittel, ville dont il est originaire et, après avoir reçu la qualification d'Officier de Police Judiciaire, accède au grade de

MDL/Chef puis d'adjutant. Après avoir exercé des missions polyvalentes en gendarmerie pendant près de 15 ans, il retrouve sa mission de prédilection et prend le commandement du poste à cheval de Deauville le 1er Septembre 2022.

Un poste à cheval historique devenu permanent compétent sur tout le territoire du Calvados

Le poste à cheval de Deauville a été créé il y a 30 ans afin d'assurer une mission de sécurité publique et de prévention pendant la période estivale dans les communes et sur les plages de la Côte Fleurie. A l'origine saisonnier, le poste est devenu permanent depuis le 1er septembre 2022 au cœur d'un territoire qui jouit d'une longue tradition équestre et hippique. Il a bénéficié d'un financement de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, de près de 155 000 € afin de permettre sa pérennisation et de l'appui de la Gendarmerie nationale. Le poste à cheval de Deauville est implanté au Pôle International du Cheval (PIC), localisé à Saint Arnoult, une structure équestre dédiée à la promotion pluridisciplinaire du cheval. Elle accueille en son sein les militaires et leurs montures.

La brigade équestre est commandée par l'Adjutant Eric Charles. Elle est localement rattachée à la compagnie de gendarmerie de Deauville mais placée sous l'autorité du groupement de gendarmerie départementale du Calvados avec une compétence sur tout le territoire du Calvados. « Nous intervenons essentiellement dans le ressort de la compagnie de gendarmerie de Deauville, mais pouvons aussi être mobilisés dans tout le département à la

demande du groupement de gendarmerie du Calvados », explique l'Adjudant Charles. Le poste est doté de huit militaires dont quatre sous-officiers de la Garde républicaine et quatre Gendarmes Adjoints Volontaires. Il peut bénéficier en outre d'un renfort temporaire de réservistes opérationnels en période de forte affluence dans le département, notamment pendant la saison estivale. En outre, quatre chevaux de race Selle-Français du régiment de cavalerie de la Garde républicaine de Paris, composent la brigade équestre.



Des chevaux choisis en fonction de critères de sélection spécifiques

Le poste à cheval de Deauville est doté de quatre chevaux hongres de race Selle Français et de robe alezane ou baie, âgés de 10 à 14 ans, Apache, Cardinal, Déclit et Voltys. « *Les chevaux de la Garde républicaine sont à 95% de race Selle Français, afin de privilégier les élevages nationaux. Cette race est également particulièrement adaptée pour les postes à cheval car nous recherchons des chevaux de grande taille. Nos chevaux acquis à l'âge de trois ans doivent toiser au minimum 1m65, être porteurs, à l'ossature et la musculature robustes et disposer de*

bons aplombs, de bons pieds et d'un caractère calme . Ils grandissent jusqu'à la fin de leur année de six ans, ainsi la taille moyenne de la remonte à la Garde républicaine est de 1m75», précise l'Adjudant Charles, avant de poursuivre : « *La Garde républicaine privilégie également les chevaux hongres, c'est-à-dire castrés, par rapport aux juments ou aux entiers.*»

Le régiment de cavalerie de la Garde républicaine est notamment composé de trois escadrons de marche qui se distinguent par la couleur de la robe des chevaux : chevaux alezans pour le 1er escadron, bais pour le 2ème, bais-bruns pour le 3ème. Les chevaux porte-étendards sont quant à eux gris.

Les chevaux sont achetés dès l'âge de trois ans avant d'être envoyés au centre d'instruction de la Garde républicaine à Saint-Germain-en-Laye (78) où ils sont débouffés. Les chevaux peuvent entrer en service dès 6 ans et jusqu'à 16-18 ans, âge auquel ils sont réformés et partent à la retraite. « *Le départ à la retraite du cheval de la Garde républicaine dépend de son état de santé, de son comportement et de son aptitude à exercer les fonctions qui lui sont demandées* », explique l'adjudant Charles. « *Les chevaux réformés peuvent être récupérés par leur anciens cavaliers, adoptés par une famille d'accueil sélectionnée, ou envoyés dans le centre d'accueil des chevaux réformés de la Garde de l'association Lyne Gueroult à côté de Cambremer* ».

Une mission de prévention de la délinquance et de préservation de la sécurité publique



Le poste à cheval de Deauville effectue des patrouilles de surveillance quotidiennes dans le cadre de missions de préservation de la sécurité publique, de protection des citoyens contre les malfaiteurs et de prévention de la délinquance. « Nous effectuons au moins une patrouille par jour, soit 30 dans le mois, mais cela peut-être plus notamment pendant la saison estivale » commente l'adjudant Charles. « Nous intervenons en milieu rural et urbain ainsi que dans les aires touristiques pour la surveillance du littoral, des zones forestières ou la sécurisation d'événements culturels ou sportifs (matches de foot, festival du film américain de Deauville, festival Cidre et Dragons de Merville-Franceville...). Nous participons également au dispositif « Tranquillité Vacances » de surveillance des domiciles de particuliers pendant les vacances afin de lutter contre les cambriolages », poursuit le gendarme. « Nous assurons principalement des missions de prévention et de service d'ordre. Nous pouvons également être engagés pour des missions de maintien de l'ordre mais pas pour le rétablissement de l'ordre public. Ce spectre missionnel est dédié aux formations spécialisées. Dès lors que la foule devient hostile nous nous retirons pour laisser place aux forces spécialisées car nous ne souhaitons pas mettre en danger la sécurité de nos chevaux en cas d'hostilité ou d'agressivité de la foule », précise Eric Charles.

Récemment le poste à cheval a été sollicité pour la surveillance des plages à l'occasion des commémorations du 79ème anniversaire du Débarquement. Les cavaliers ont également été mobilisés pour la surveillance des parcs ostréicoles dans le Bessin et le contrôle des installations pendant les fêtes de fin d'année.

Les militaires du poste à cheval de Deauville ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ou d'Agent de Police Judiciaire (APJ) et à ce titre peuvent intervenir en flagrance de commission d'une infraction et interpellier puis verbaliser des contrevenants à la loi (vols à la roulotte, vols à l'arraché, vendeurs à la sauvette, incivilités...). Ils sont formés aux techniques d'interpellation à cheval.

Les cavaliers effectuent en outre une mission de service d'honneur et peuvent être mobilisés à l'occasion des commémorations du 11 novembre, 8 mai et 14 juillet.

En plus de leurs fonctions, les gendarmes s'assurent du bien-être de leurs chevaux dont ils ont la responsabilité au quotidien : entretien des écuries, soins, nourriture, dressage et entraînement des chevaux en dehors des heures de patrouilles.

Un poste à cheval intégré au dispositif de « gendarmerie verte »



Le poste à cheval de Deauville a été intégré au nouveau dispositif de « gendarmerie verte », destiné à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, l'une des nouvelles priorités du Ministère de l'Intérieur, déployée par le groupement de gendarmerie départementale du Calvados pour étoffer la cellule environnement existante. L'écosystème de la lutte contre les atteintes à l'environnement dans le Calvados comprend en sus du poste à cheval, la brigade nautique de Ouistreham, des enquêteurs spécialisés en environnement, des drones ainsi que des militaires du peloton motorisé. « *Le cheval est un acteur et ambassadeur naturel de la gendarmerie verte* », explique Eric Charles, « *Nous sommes amenés à intervenir fréquemment dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, les abandons d'épaves de véhicules, la pollution des eaux et des sols, mais aussi en matière de maltraitance animale* ». Lorsque la compagnie de gendarmerie de Deauville est saisie pour une enquête judiciaire, la brigade équestre peut être mobilisée pour constater des infractions à l'environnement.

Le poste à cheval de Deauville opère également en synergie avec les autres forces de sécurité intérieures dans le cadre

d'actions coordonnées. Récemment une opération conjointe, destinée à lutter contre les nuisances sonores des engins motorisés dans les espaces naturels, coordonnée par la compagnie de gendarmerie de Deauville, avec notamment l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Groupe d'Investigation des Atteintes à l'Environnement de Caen (GIAE), a été conduite à Blangy-le-Château. Des cavaliers du poste à cheval de Deauville ont été mobilisés pour cette opération. « *La circulation des engins motorisés de type quad ou motocross est réglementée afin de lutter contre la dégradation des sols, la destruction de la végétation et les nuisances sonores pour la faune sauvage. Récemment, des chevaux affolés par le passage de quads dans un chemin creux à proximité de leur herbage, se sont blessés* », commente Eric Charles.

Un outil équestre de proximité et de médiation au cœur de la Police de Sécurité du Quotidien



Le cheval est particulièrement adapté pour patrouiller tant en milieu rural qu'en milieu urbain. « *Nous pouvons être mobilisés dans le cadre de la recherche de personnes portées disparues dans des zones difficilement accessibles aux engins motorisés* », explique l'Adjudant Charles. « *En zone urbaine, nous avons une meilleure visibilité à hauteur de cheval pour une surveillance renforcée et sommes facilement identifiés par les gens de loin* », ajoute-t-il. Le cheval est un élément qui impressionne et bénéficie d'un effet dissuasif à l'encontre des contrevenants à la loi, en raison de l'image de force et de puissance qu'il dégage, liée à sa taille et son gabarit.

Le cheval est également un médiateur entre les gendarmes et la population. « *Le cheval est un facilitateur de contact et d'échanges avec le public qui oublie l'uniforme au profit d'une discussion avec le cavalier et sa monture, ce qui permet de faire passer des messages de prévention plus aisément* », commente Eric Charles.

Le poste à cheval Deauville s'inscrit pleinement dans la doctrine d'emploi du gouvernement pour le sujet de la Sécurité du Quotidien, visant à renforcer les liens de proximité entre les forces de sécurité intérieures et la population, dans le cadre d'une approche sécuritaire adaptée à chaque territoire. L'outil équestre permet ainsi de rendre la présence des forces de l'ordre plus visible sur le terrain, au plus proche des citoyens et des problématiques du territoire.

Conférence sur la mэрule, champignon lignivore mangeur de bois - Journée Nationale de l'Accès au Droit

Le tribunal judiciaire de Lisieux a lancé son cycle de conférences thématiques autour du droit à l'occasion de la Journée Nationale de l'Accès au Droit (JNAD) le mercredi 24 Mai 2023 avec une première session consacrée à la mэрule, un champignon lignivore qui s'attaque au bois du bâti. Ouverte par Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire de Lisieux et Mme Anne-Sophie GIRET, vice-présidente, la conférence a permis à une soixantaine de participants de s'informer sur les conditions d'apparition de ce champignon lignivore et les moyens de s'en débarrasser aux côtés de M. Franck DESSAUX expert judiciaire en champignons lignivores et de M. Eric VERSAL, gérant de la société France Mэрule. La conférence a été clôturée par M. Mathieu HUE, vice-président de la Compagnie des Experts Judiciaires près la Cour d'appel de Caen.



De gauche à droite : M. HUE, vice-président de la Compagnie des Experts Judiciaires, Mme GIRET, Vice-présidente, Mme ROLLAND, présidente du TJ, M. DESSAUX, Expert Judiciaire, M. VERSAL, gérant société France Mэрule.

Dans le cadre de la Journée Nationale de l'Accès au Droit, le tribunal judiciaire de Lisieux a organisé une conférence intitulée « La mэрule, champignon lignivore mangeur de bois, fléau pour l'habitat : prévenir son apparition et endiguer sa propagation ». Une soixantaine de participants (avocats, maires, bailleurs sociaux, services départementaux, grand public, conciliateurs de justice, juristes, architectes, experts immobiliers, notaires...) ont assisté à la conférence ouverte par Mme Rolland, présidente du TJ et Mme Giret, Vice-présidente.

La mэрule, champignon mangeur de bois, constitue un véritable fléau pour l'habitat. Humidité, obscurité et confinement sont les ingrédients clés pour son développement. Souvent découverte de manière fortuite, elle

s'attaque aux boiseries des biens immobiliers et peut occasionner des risques pour la sécurité et la santé des occupants. Régulièrement mis en cause dans des affaires opposant acheteurs et vendeurs ou bailleurs et propriétaires à l'occasion de litiges liés à la vente ou à la construction, le champignon lignivore « mэрule » se trouve mis au banc des accusés dans le cadre de procès souvent longs et coûteux au regard d'une législation préventive peu protectrice. Touchant particulièrement le Nord et l'Ouest de la France, la mэрule n'épargne par la juridiction Lexovienne : près d'une maison sur dix ancienne et non habitée serait atteinte de mэрule sur la Côte Fleurie.



M. Franck DESSAUX, expert judiciaire et M. Eric VERSAL, société France Mэрule.

A l'origine d'un contentieux civil en plein essor, la juridiction a choisi de faire intervenir un expert judiciaire en champignons lignivores, M. Dessaux, et un professionnel du traitement, M. Versal, pour alerter les professionnels et les particuliers et prévenir les litiges. Les participants ont ainsi pu s'informer sur ce qu'est la mэрule, découvrir la cartographie des communes affectées, comprendre les causes de son apparition et reconnaître les signes, avoir un aperçu de la réglementation et se renseigner sur les traitements curatifs et préventifs à réaliser. Les présentations ont donné lieu à des échanges fructueux avec le public à l'occasion de questions-réponses.

l'évènement a été clôturé par M. Hue, vice-président de la Compagnie des Experts Judiciaires, qui après avoir rappelé le rôle et les missions de la compagnie des experts, a prodigué de précieux conseils au public en cas d'apparition de mэрule.



Focus sur les métiers de la Justice

RENCONTRE AVEC MME SHARON CLEGG, JURISTE ASSISTANTE AU TJ DE LISIEUX

Le TJ de LISIEUX poursuit sa série d'entretiens avec magistrats et fonctionnaires afin de mettre en valeur le travail accompli par les personnels de justice localement et apporter un éclairage sur le travail au quotidien au sein de la juridiction de Lisieux.



Que représente la Justice pour vous ?

Sharon CLEGG : La Justice est l'un des fondements de la société qui permet de garantir la paix sociale. Elle protège comme elle sanctionne. La Justice m'évoque également une certaine beauté, par un équilibre et une harmonie retrouvés.

Quel a été votre parcours académique et professionnel et comment vous êtes-vous orientée vers le Ministère de la Justice ?

S. C. : Après le Bac, j'ai effectué une Hypokhâgne (classe préparatoire de lettres supérieures), une année généraliste qui permet d'acquérir de solides connaissances ainsi qu'une bonne méthode de travail. Après cette année, je me suis orientée vers des études de droit, un domaine large qui ouvre de nombreuses portes professionnelles avec des débouchés diversifiés. J'étais très intéressée par le droit et le côté études rigoureuses et longues me plaisait également.

J'ai effectué une licence en droit à l'Université de Caen Normandie puis j'ai poursuivi en Master 1 à l'Université de Rennes en droit privé général. J'ai effectué un second Master 1 en Erasmus à la KU Leuven en Belgique en droit européen. J'ai poursuivi mes études en Master 2 droit privé général à l'Université de Rouen Normandie qui

m'a permis d'acquérir de solides connaissances en droit civil et procédure civile. Dans le cadre de ce Master, j'ai réalisé un stage de deux mois au TGI de Rouen auprès du service des affaires familiales et du juge de l'exécution. J'ai pu assister aux différentes audiences qui se tenaient. Ce stage m'a permis de rencontrer des assistants de justice et juristes assistants et de découvrir le rédactionnel que j'affectionne particulièrement.

J'ai ensuite fait la Classe préparatoire Talents de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) à Douai dans le cadre de son dispositif « égalité des chances » pour préparer le 1er concours d'entrée à l'ENM. N'ayant pas réussi le concours, j'ai candidaté au poste d'assistant de justice à pourvoir au sein TJ de Lisieux afin de me permettre d'acquérir de l'expérience professionnelle. Il s'agit d'une mission à temps partiel, deux jours par semaine, accessible au niveau Bac+4. J'ai travaillé pendant deux ans, de 2019 à 2021, en tant qu'assistante de justice au service des affaires familiales et du contentieux civil général pour appuyer les magistrats dans la rédaction des décisions.

A l'issue de mon contrat, une vague d'embauche de juristes assistants a été lancée. J'ai postulé sur le poste ouvert à Lisieux sur le même service et j'ai été retenue. Cette fonction est notamment accessible lorsque l'on dispose d'un Bac+5 et d'une année d'expérience professionnelle dans le domaine juridique ou lorsque l'on est doctorant.

Pourriez-vous décrire plus précisément votre fonction et votre quotidien ?

S. C. : Je suis affectée aux affaires familiales, au contentieux civil général et parfois aussi aux référés. J'apporte mon concours aux magistrats qui me confient des missions d'étude de problèmes juridiques et de rédaction de projets de jugement. Je rédige en autonomie après étude du dossier (note d'audience, conclusions des avocats, pièces). Je ne participe pas à la mise en état, aux audiences ou aux délibérés, cela ne fait pas partie des prérogatives des juristes assistants. J'échange régulièrement avec les magistrats pour recueillir leur avis sur certains points, et leurs observations et conseils. Je travaille aussi en étroite collaboration avec le greffe qui m'est d'une grande aide pour les questions relevant de la procédure. Je peux aussi réaliser des recherches juridiques (jurisprudence, doctrine) sur des sujets spécifiques, à la demande des magistrats.

Quelles sont les qualités requises, selon vous, pour devenir juriste assistant ?

S. C. : En tant que juriste assistante je suis amenée à travailler sur des dossiers techniques voire complexes qui requièrent une bonne maîtrise du droit civil et de la procédure civile. Cette fonction implique de la rigueur et un esprit d'analyse et de synthèse. Le juriste assistant doit être doté de bonnes capacités rédactionnelles et doit faire preuve d'adaptation aux façons de travailler des magistrats qu'il côtoie. Il doit aussi avoir un bon sens de l'organisation pour répondre aux échéances de rédaction des projets de jugement en adéquation avec les besoins des magistrats et le calendrier des audiences. Il s'agit d'un vrai travail d'équipe.

Qu'appréciez-vous au sein de la juridiction de Lisieux ?

S. C. : Il est très plaisant de travailler au sein de la juridiction de Lisieux. Les personnes sont accessibles et ouvertes. Les conditions de travail sont très agréables au sein d'un bâtiment entièrement refait à neuf. L'ambiance est très appréciable et il règne une bonne entente avec les magistrats et fonctionnaires. J'apprécie l'esprit d'entraide également avec les deux assistantes de justice qui partagent mon bureau, où nous bénéficions de l'apport des unes et des autres pour résoudre des cas spécifiques. J'apprécie la petite taille de la juridiction et son ambiance familiale.

Au-delà de votre activité de juriste assistante, exercez-vous des fonctions subsidiaires ?

S. C. : A l'occasion de l'ouverture du tribunal pour les journées du patrimoine, j'ai participé à l'animation du stand des métiers de la justice pour présenter les différents métiers et leur voies d'accès aux jeunes ainsi qu'aux visites guidées du tribunal. Je participe également activement à l'animation de la Nuit du Droit visant à vulgariser le fonctionnement de la justice auprès du grand public.

Quel aspect de votre métier préférez-vous ?

S. C. : J'apprécie la diversité des affaires que je traite au quotidien, on ne s'ennuie jamais. J'apprécie la confiance que l'on m'accorde dans mes missions au quotidien travaillant tant sur des dossiers simples que complexes dont je rédige les projets de décisions de A à Z (exposé du litige, motivation, dispositif). J'aime beaucoup le côté casse-tête/énigme à résoudre, cela procure une grande satisfaction personnelle d'avoir apporté une solution juridique à un problème complexe.



Quel symbole est le plus représentatif de la Justice, selon vous ?

S. C. : La balance pour l'équilibre et l'équité. Elle symbolise le travail du juge qui doit prendre la mesure de chaque argument avant de parvenir à une décision juste et équilibrée dans le respect du contradictoire.

Quel regard portez-vous sur l'avenir du métier de juriste assistant ?

S. C. : Le métier de juriste assistant s'inscrit dans le cadre d'un contexte propice. Le statut de juriste assistant a été institué auprès des juridictions par la Loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016, recrutés en tant que contractuels relevant de la catégorie A. Il y a eu récemment une vague de recrutements de nouveaux juristes assistants afin de renforcer et conforter les équipes autour des magistrats dans le cadre de la politique de justice de proximité. Ces postes pourraient être pérennisés à l'avenir par voie de CDIisation. Il faut que cet accroissement des effectifs aille de pair avec l'accroissement des effectifs de magistrats qui nous encadrent puis relisent et corrigent les projets de décision.

Le statut de juriste assistant permet en outre une voie d'accès sur dossier sans passer le concours de l'ENM pour devenir magistrat. A condition d'être diplômé d'un Bac+5 et d'avoir une expérience professionnelle d'au moins trois ans sur cette fonction, il est possible de candidater pour la nomination directe en qualité d'auditeur de justice au titre des articles 18-1 et 18-2 de l'ordonnance statutaire portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Intervention du parquet de Lisieux sur les violences sexuelles et l'inceste à l'occasion de la journée dédiée organisée par la Ville de Lisieux



Invité par la ville de Lisieux, le parquet de Lisieux, représenté par Mme Virginie Le NECHET, substitut du Procureur, est intervenu à l'occasion de la journée organisée sur les violences sexuelles et l'inceste le 10 mai 2023 pour présenter la politique pénale en la matière. Cette journée organisée dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) vise à favoriser la rencontre entre les différentes parties prenantes du territoire (institutions, acteurs éducatifs et sociaux, associations, collectivités territoriales...). Au cours de son exposé, Mme LE NECHET a notamment abordé la définition juridique de l'inceste et les nouvelles dispositions de la Loi d'Avril 2021, la question du consentement, les différentes infractions criminelles et délictuelles existantes, les peines

encourues, l'obligation de dénonciation des violences et la levée du secret professionnel ainsi que les prescriptions en matière de politique pénale. La prise en charge des victimes et des auteurs par les autorités judiciaires a également été discutée.

REDACTION

La *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* a été créée afin de rendre compte de l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre localement du projet national de justice de proximité et de la communication des actualités afférentes d'importance. Priorité mise en avant par le Ministère de la Justice, la justice de proximité est destinée à rendre l'action de la Justice plus accessible, plus lisible, et plus efficace au plus proche du justiciable, de l'infraction et des partenaires locaux.

Directeurs de publication : Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire de Lisieux; Delphine MIENNIEL, procureur de la République

Conception et rédaction: Hélène TERRENOIRE, Chargée de mission

Pour toute demande d'information complémentaire relative à la publication, vous pouvez adresser votre requête à : helene.terrenoire@justice.fr

<https://www.cours-appel.justice.fr/caen/le-tribunal-judiciaire-de-lisieux>



@TJLisieux